

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2011

présenté par

M. Cubertafon, M. Garcia, M. Lagleize, M. Laqhila, Mme Poueyto, M. Borowczyk, Mme Cariou et
Mme Deprez-Audebert

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les chambres consulaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chambres consulaires sont des acteurs majeurs de la promotion des métiers, de l'apprentissage et de la formation au sein de nos territoires. Elles jouent un rôle déterminant dans la structuration de nos territoires entre notre jeunesse désireuse de se former à un métier et les acteurs éducatifs et économiques.

Les chambres consulaires participant au service public régional de l'orientation, en organisant notamment des ateliers d'information au sein des établissements scolaires (collèges et lycées) ou encore par le biais de salons et forums sur l'orientation et la promotion de l'alternance mérite d'être associées aux exécutifs régionaux dans le cadre des actions d'information, tel est l'objet du présent amendement.